



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES DU 20 MAI 2019**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	13/05/2019
En exercice	19	Date de la séance	20/05/2019
Présents	11	Heure de la séance	19H00
Votants	14	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint		X	GUILHEM Bernard
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{me} adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{me} adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		DUPUY-MOREL Sylvie
ROUX Marie-Paule	X		
CAZENAVE Anne		X	
REGOURD Emmanuel		X	
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique	X		
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte	X		
DAGOREAU Patrick		X	
GHEYSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam		X	SAGE Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE	DUPUY-MOREL Sylvie
-----------------------------	--------------------

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des comptes-rendus des derniers conseils municipaux réunis les 17/12/2018, 11/03/2019, 8 et 15/04/2019.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- N° 2019/22-2005 - Délibération portant sur la vente des parcelles ZD 407 ET 409 ;
- N° 2019/23-2005 - Délibération portant sur la mise à disposition totale de l'ALSH à la Communauté d'Agglomération du Libournais ;
- N° 2019/24-2005 - Délibération portant sur la mise en œuvre du dispositif SPORT VACANCES ;
- N° 2019/25-2005 - Délibération portant sur la demande de subvention 2019 du FCCL ;
- N° 2019/26-2005- Délibération portant sur la dénomination de la rue traversant le lotissement le Hameau de Tillède ;
- N° 2019/27-2005- Délibération portant sur le compte Administratif 2018 – COMMUNE ;
- N° 2019/28-2005- Délibération portant sur le compte de gestion 2018 – COMMUNE ;
- N° 2019/29-2005 - Délibération portant sur la décision modificative n°1 ;
- N° 2019/30-2005 - Délibération portant sur la révision des loyers communaux ;
- N° 2019/31-2005 - Délibération portant sur le désherbage de la bibliothèque BADIE ;
- N° 2019/32-2005 - Délibération portant sur la vente des livres désherbés et le don de la recette ;
- N° 2019/33-2005 - Délibération portant sur le renouvellement des commandes d'éclairage public ;
- N° 2019/34-2005 - Délibération portant sur le retrait de la délibération prescrivant la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ;
- N° 2019/35-2005 - Délibération portant sur la vente de l'ancienne boulangerie ;

N° 2019/22-2005- DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DES PARCELLES ZD 407 ET 409

Monsieur le Maire informe d'une proposition d'acquisition des parcelles ZD 407 et 409 achetées récemment par la commune et situées rue Auguste Lemeland.

Monsieur le Maire propose de vendre ces biens pour un montant de 27 000.00 euros hors frais de notaire.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la vente des parcelles ZD 407 et 409 pour un montant de 27 000.00 euros hors frais de notaire ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/23-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION TOTALE DE L'ALSH A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Vu les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération du Libournais approuvant la mise en œuvre de la compétence Enfance-Jeunesse ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté des Communes du Sud Libournais en 2016, puis à la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) au 1° janvier 2017, l'immeuble de l'accueil de loisirs situé 31 Ter rue du 8 mai 1945 et ses meubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la C.A.L.I. tant qu'elle exercera cette compétence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du biens, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition totale de l'accueil de loisirs situé 31 ter rue du 8 mai 1945 et ses meubles à la Communauté d'Agglomération du Libournais.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/24-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SPORT VACANCES

Monsieur le Maire informe de l'organisation par la commune de stages sportifs dans le cadre du dispositif SPORT VACANCES géré par le Conseil Départemental de la Gironde.

Une première expérience se déroulera sur trois périodes au cours du mois de juillet 2019 et sera encadrée par Alexandre MEYRE, titulaire de brevets d'Etat Sports pour Tous et Football. D'autres stages seront proposés durant les petites vacances scolaires (hors Noël).

Les stages accueilleront des jeunes âgés de 10 à 14 ans pour pratiquer des activités sportives où seront associées une progression pédagogique et des découvertes multisports.

Le Conseil Départemental de la Gironde peut apporter une aide financière à hauteur de 40% selon les projets d'intervention.

Des plannings hebdomadaires d'activités seront proposés après validation du conseiller technique départemental.

Les inscriptions préalables et payantes se feront à la semaine. Les repas de midi seront inclus dans la prestation.

La participation des jeunes est hebdomadaire.

Les jeunes seront pris en charge chaque jour par l'animateur sportif de 8h30 à 17h30.

Le Conseil Départemental de la Gironde peut apporter une aide financière à l'organisateur à hauteur de 40% selon les projets d'intervention.

Monsieur le Maire propose de caler les participations des familles sur celle de l'ALSH communautaire en tenant compte des périodes de petites vacances scolaires et des semaines comprenant 3 ou 4 jours d'ouverture, soit :

TARIFS selon quotient familial par enfant	SPORT VACANCES Semaine de 5 jours	SPORT VACANCES Semaine de 4 jours	SPORT VACANCES Semaine de 3 jours
T1 : < 600	18 €	14.40 €	10.80 €
T2 : 601 à 850	22.50 €	18 €	13.50 €
T3 : 851 à 1100	27 €	21.60 €	16.20 €
T4 : 1101 à 1250	32.50 €	26 €	19.50 €
T5 : 1251 à 1500	36.50 €	29.20 €	21.90 €
T6 : > 1500	42.50 €	34 €	25.50 €

Ces tarifs sont réservés aux habitants d'Arveyres qui sont prioritaires à l'inscription. Pour les habitants des communes extérieures, le quotient familial de la tranche 6 sera systématiquement appliqué.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en œuvre des stages SPORT VACANCES sous gestion communale ;
- approuve l'application des tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/25-2005- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU FCCL

Monsieur Nicolas DONIS présente la proposition d'attribution de subvention à l'association du Football Club des Côteaux du Libournais pour l'année 2019.

ASSOCIATION	Proposition 2019
Football Club des côteaux du Libournais	4 800 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu des travaux de viabilisation du stade, du portail d'entrée jusqu'aux vestiaires afin de supprimer les zones boueuses. Le coût des travaux est estimé à 14 900 €.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention 2019 telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/26-2005- DELIBERATION PORTANT SUR LA DENOMINATION DE LA RUE TRAVERSANT LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE TILLEDE

Monsieur le Maire informe que le lotissement privé Le Hameau de Tillède est en cours de construction et qu'il sera traversé par une voie.

Afin de faciliter l'identification des adresses postales, la commission Urbanisme, réunie le 9 avril 2019, propose :

- Allée ou rue des Pommiers ;
- Allée ou rue des Abricotiers ;
- Allée ou rue des Pêchers

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de nommer la voie traversant le lotissement privé Le Hameau de Tillède « Allée des Pommiers ».

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/27-2005- DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Suite au constat d'une différence conséquente entre les résultats du compte de gestion provisoire fourni le 27 mars 2019, du compte de gestion définitif mis à disposition le 11 avril 2019 sur le site HELIOS et donc du compte administratif 2018 voté le 15 avril 2019, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser le compte administratif 2018 de la commune.

Section de fonctionnement :

Solde : + 833 277.06 €

Dépenses : 1 227 865.78 €

Recettes : 2 061 142.84 €

011 Charges à caractère général	388 325.73	013 Atténuation des charges	68 413.21
012 Charges du personnel	694 328.33	70 Produits des services	117 000.34
014 Atténuation de produits	48	73 Impôts et taxes	968 416.34
65 Autres charges gestion courante	116 538.27	74 Dotations et participations	317 544.18
66 Charges financières	11 221.33	75 Autres produits gestion courante	59 922.67

67 Charges Exceptionnelles	14 296.12	76 Produits financiers	58.33
		77 Produits exceptionnels	355.10
		002 Excédent 2017 reporté	529 432.47
68 dotation aux amortissement	3 108.00		

Section d'investissement :

Solde : - 476 604.29 €

Dépenses : 965 175.78 €

Recettes : 488 571.49 €

16 Rembours. Emprunt	84 333.90	10 Dotations	66 059.16
20 Immobilisations incorporelles	27 873.25	13 Subventions	71 876.87
204 Subventions d'équipement versées	0	16 Emprunts, dépôts et cautionnements	1 450.00
21 Immobilisations corporelles	693 595.17	28 Amortissements	3 108.00
27 Autres immobilisations financières	29 162.00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	346 077.46
001 Déficit reporté 2016	130 211.46		

Reste à Réaliser 2018 : Dépenses = 261 500.00 € Recettes = 0 €

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :
- donne acte de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2018 ;
lequel se résume comme indiqué ci-dessus ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 2 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

N° 2019/28-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE

Suite au constat d'une différence conséquente entre le compte de gestion provisoire fourni le 27 mars 2019 et le compte de gestion définitif mis à disposition le 11 avril 2019, monsieur le Maire invite les membres présents à actualiser

	Résultats de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018
Investissement	- 130 211.46	0.00	- 346 393.13	- 476 604.29
fonctionnement	875 509.93	346 077.46	303 844.59	833 277.06
total	745 298.47	346 077.46	-42 548.54	356 672.47

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal approuve sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

N° 2019/29-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour faire suite aux délibérations d'actualisation du compte administratif et du compte de gestion 2018,
le réajustement des crédits budgétaires 2019 est à réaliser :

Imputations	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
D- 6135	Locations mobilières		10 500.00
D- 6413	Personnel non titulaire		6 500.00
R- 002	Excédent reporté 2018		17 000.00

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative comme mentionnée ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 2 ABSTENTION 12 POUR

N° 2019/30-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND au 1° juin 2019 et de régulariser ceux du local situé 5 rue de l'Eglise.

Immeuble sis 18 rue Auguste LEMELAND

Il rappelle que l'indice de référence est celui des loyers des activités tertiaires (Ilat).

L'indice initial applicable au 3° trimestre 2014 était de 107.62.

L'indice du 4° trimestre 2018 applicable au 23/03/2019 est de 113.30.

Le montant initial du loyer était de 800.00 €.

Immeuble	Montant du loyer 2018	Montant du loyer 2019
18 rue A. Lemeland	824.23 €	842.22 €

Immeuble sis 5 rue de l'Eglise

La question s'étant posée de l'utilisation effective du local mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour le fonctionnement du Point Rencontres Informations Jeunesse situé 5 rue de l'Eglise, la révision du loyer relatif à l'année 2018 et l'appel à paiement n'a pas été réalisé. Il convient de régulariser cette situation.

L'indice initial applicable au 1° trimestre 2016 était de 125.26.

Le montant mensuel initial du loyer était de 300.00 €.

L'indice du 1° trimestre 2018 applicable au 12/04/2018 est de 127.22.

L'indice du 1° trimestre 2019 applicable au 11/04/2019 est de 129.38.

Immeuble	Montant du loyer 2017	Montant du loyer 2018	Montant du loyer 2019
5 rue l'Eglise	300.00 €	304.69	309.86 €

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision du loyer du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND au 1° juin 2019 comme indiqué ci-dessus .
- approuve la révision du loyer du local situé 5 rue de l'Eglise au 1° juin 2018 ainsi que celle applicable au 1° juin 2019.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/33-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que le syndicat d'électrification du Fronsadais a lancé un programme de renouvellement des commandes d'éclairage public dont la participation des communes est de 5% du montant hors taxes des travaux auquel s'ajoutent les frais de gestion.

La commune dispose de 286 foyers lumineux. Le montant global de l'opération sera de 27 553.31 euros hors taxes. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde participe à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de lancer ces travaux sur la commune d'Arveyres au plus tard en 2020.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement des travaux de renouvellement des commandes d'éclairage public sur les 286 foyers communaux ;
- autorise monsieur le Maire à signer le devis transmis par le **SDEEG** en précisant le montant de la part communale, soit 1 198.57 € hors taxes.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/34-2005 - DELIBERATION PORTANT SUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A la demande de monsieur le Sous-Préfet de Libourne, par courrier en date du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal doit retirer la délibération du 26 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération est entachée d'illégalité. Depuis le 1° janvier 2017, seule la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) exerce la compétence Urbanisme sur le territoire libournais et peut, par décision du conseil communautaire, engagée des procédures d'urbanisme.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme de la commune étant ancien, il n'intègre pas les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. Une révision complète s'impose.

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte de la demande de monsieur le Sous-Préfet, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération du 26 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2019/35-2005- DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Suite aux différentes réunions de concertation relatives au devenir du bien communal cadastré section E n° 7p et 8p situé 1 rue de l'Eglise, et à la décision de Gironde Habitat de ne pas donner suite au projet de réhabilitation du bâtiment en raison des coûts de consolidation de la structure en place, monsieur le Maire propose que ce bien soit mis en vente et que l'entrée du bourg ne soit plus marqué par un bâtiment en ruine.

Des projets d'aménagement sur ce site ont été soumis. monsieur le Maire demande un accord de principe de vente.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de mise en vente de ce bien après consultation de France Domaine pour l'évaluation financière.

VOTE : 4 CONTRE 3 ABSTENTION 7 POUR

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
6 route de Fonsegrede	E 1396, ZL 186

La commune n'a pas préempté.

2- Contrats et conventions

- Convention d'encaissement des recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire.
- Contrat à temps complet, du 2 mai au 31 octobre 2018, pour un accroissement temporaire d'activité.
- Contrat de remplacement 28/35° pour pallier à l'absence d'un agent du service technique.
- Contrat de collecte gratuite des huiles et graisses alimentaires usagées avec la SAS VALOPREST.
- Contrat de maintenance du monte-personnes implanté en mairie avec la société THYSSENKRUPP comprenant 2 contrôles semestriels pour un montant de 350 euros hors taxes/an.
- Convention avec la commune de Cadarsac pour les enfants scolarisés à Arveyres. La commune de Cadarsac versera à la commune d'Arveyres :
 - la somme de 570.71 € par an et par enfant pour les frais de fonctionnement pédagogique de l'école élémentaire ;
 - la somme de 1 173.00 € par an et par enfant pour les frais de fonctionnement pédagogique de l'école maternelle ;
 - 3, 03 €/ convive/jour pour les frais de fonctionnement du restaurant scolaire élémentaire ;
 - 3, 47 €/ convive/jour pour les frais de fonctionnement du restaurant scolaire maternel ;
 - 0,72 €/ enfant/session pour les frais de fonctionnement des ALAé élémentaire et maternel.

Les familles domiciliées à Cadarsac continuent de financer les participations de leurs enfants aux services municipaux comme d'accoutumée.

3 - Marchés Publics

- Agence METAPHORE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux liés à la convention d'aménagement bourg pour un montant global de 93 931.80 euros hors taxes.
La phase1- conception +exécution première phase travaux + livraison du rond-point sur la RD 2089 – se déroulera du 15 mars au 31 décembre 2019
La phase 2 – les travaux d'aménagement d'une partie de la rue de l'église seront réalisés au cours de l'année 2020.
La phase 3 relative aux travaux d'aménagement des abords du collège devraient être effectué au cours de l'année 2021.
La phase 4 concernant l' aménagement de la place Gabriel Coquilleau et de la rue de l'église devant la place suivront au cours de l'année 2022.

Le titulaire du marché est informé que les phases 3 et 4 peuvent être inversées selon le calendrier d'avancement des travaux de réhabilitation du collège d'Arveyres.
Les communes rattachées au collège d'Arveyres et la Communauté d'Agglomération du Libournais participeront au financement des travaux du rond-point qui sera créé à l'automne sur la RD 2089.

QUESTIONS DIVERSES

- La Bibliothèque BADIE est un service municipal géré par des bénévoles depuis sa création. Aujourd'hui, 8 personnes donnent de leur temps et de leurs compétences pour faire vivre ce lieu culturel (voir liste jointe).

Le fonds de livres mis à disposition des lecteurs comprend 1173 livres pour les adultes et 1561 livres pour les enfants. A cela s'ajoute les prêts de livres de la Bibliothèque Départementale.

Au cours de l'année 2018, 18 enfants et 23 nouveaux adultes ont adhéré gratuitement à la bibliothèque portant à 477 le nombre d'usagers.

Les horaires d'ouverture ont été modifiés. La bibliothèque est maintenant ouverte en période scolaire :

lundi de 16h00 à 18h30 ;
mercredi de 15h00 à 18h00 ;
samedi de 10h00 à 12h00.

- Tirage au sort des jurés d'assises 2019 réalisé ce jour sera transmis à la mairie de Libourne pour le traitement du dossier avec le Tribunal d'Instances.
- Pour le vote des élections européennes du 26 mai 2019, une nouvelle numérotation des électeurs a été réalisée. Les électeurs ont reçu une nouvelle carte. Attention, certains pourraient se présenter avec une ancienne carte, donc un ancien numéro qui pourrait induire en erreur.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de monsieur SOULE-NOLIBOS souhaitant offrir à la commune quelques mètres carré pour permettre la circulation piétonnière autour du puits Pinson (propriété communale).
- Monsieur le Député de la Gironde , Florent BOUDIE, informe que sa permanence parlementaire sera ouverte les lundi de 9h00 à 18h00 sis 96 cours des Girondins à Libourne.
- L'organisation du Tour de Gironde Cycliste remercie le Conseil Municipal d'Arveyres pour sa contribution à l'International Juniors des 18 et 19 mai 2019.
- Madame Sylvie DUPUY-MOREL constate que le traitement du bulletin municipal a été confié à un prestataire. Monsieur Cédric AVRILLAUD précise que le travail a été confié à l'agent communal en charge du site Web. A ce sujet, monsieur Nicolas DONIS rappelle qu'aucun conseiller municipal ne peut avoir connaissance de la rémunération nominative d'un agent. Ceci est un donnée personnelle.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL remet à monsieur le Maire un bulletin municipal annoté par madame Anne CAZENAVE qui regrette qu'aucune information relative à l'agriculture ne soit mentionnée sur ce document de communication.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître le nombre d'articles transmis à l'ancienne rédactrice par madame CAZENAVE lorsqu'elle était conseillère déléguée à l'agriculture.

Monsieur Cédric AVRILLAUD convie chacun des élus, dirigeants associatifs et professionnels à transmettre des informations à madame MOSPAN en charge du bulletin municipal.